



La Balme de Sillingy, le 16 août 2024

ARRÊTÉ N° 2024-057

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire accordée à l'association La Balme en fêtes à l'occasion de la fête du four à pain de la Bathie le 29 septembre 2024**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Jessica GOLAZ, Secrétaire de La Balme en fêtes, le 16 août 2024 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Jessica GOLAZ, Secrétaire de La Balme en fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du four à pain de la Bathie qui aura lieu :  
à La Balme de Sillingy, Lieu-dit la Bathie  
le dimanche 29 septembre 2024 de 8h à 18h

#### Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 19/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.